Orthophonie
VoxLingue
Speech and Language

Fiche à imprimer

Signes de dyslexie par année scolaire, et questions à poser à l'enseignante

Un signe seul veut dire peu de chose. Ce qui compte, c'est un ensemble de signes qui dure malgré l'enseignement. Cochez ce que vous observez, et apportez la fiche à votre prochaine rencontre avec l'école.

Ce que j'observe

Maternelle 4 ans

- [] N'aime pas du tout jouer avec les sons ou les rimes
- [] Retient difficilement les comptines
- [] A commencé à parler tard

Maternelle 5 ans

- [] Connaît peu de lettres et leur son en fin d'année
- [] Ne trouve pas le premier son d'un mot
- [] Écrit difficilement son prénom

1re année

- [] Ne fait pas le lien entre les lettres et les sons après quelques mois
- [] Lit très lentement, mot à mot, et s'épuise

2e année

- [] Lecture encore lente et hésitante
- [] Fautes qui ne suivent pas les sons du mot
- [] Évite la lecture, dit qu'il « n'est pas bon »

- [] Un parent, un frère ou une sœur est dyslexique
- [] Mon enfant a eu un retard ou un trouble du langage

Questions pour l'enseignante

1. Où en est-il pour le nom et le son des lettres ?
2. Qu'est-ce qui est déjà mis en place en classe ?
3. L'orthopédagogue peut-elle le voir ?
4. Quand ferons-nous le point ensemble ?
5. Faudrait-il un plan d'intervention ? (Pas besoin de diagnostic.)

Au Québec : premier bulletin au plus tard le 20 novembre ; des nouvelles chaque mois si votre enfant a de la difficulté.

Consultez une orthophoniste sans attendre si…

- à la mi-année de 1re année, il a encore du mal avec les lettres ou les sons ;
- plusieurs signes durent malgré l'enseignement ;
- il y a des antécédents familiaux et quelques signes ;
- votre enfant a eu un retard de langage ;
- vous êtes inquiet.

Il apprend à lire en français, mais parle une autre langue à la maison ? Dites-le : l'orthophoniste tient compte des deux langues.

Mes notes pour la rencontre

Sources : ministère de l'Éducation du Québec, Programme-cycle de l'éducation préscolaire (2023) ; National Early Literacy Panel (2008) ; Snowling et Melby-Lervåg (2016) ; Loi sur l'instruction publique (art. 96.14) ; Régime pédagogique (art. 29.1 et 29.2). Information générale : cette fiche ne remplace pas un diagnostic.